



Résolution VII.9

“L’homme et les zones humides: un lien vital”
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Le Programme d’information de la Convention - 1999-2002

Actions en vue de promouvoir la communication, l’éducation et la sensibilisation du public en appui à la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

1. RAPPELANT la Résolution VI.19 qui appelait à l’élaboration d’un programme concerté d’éducation et de sensibilisation du public *«afin d’approfondir la connaissance et la compréhension des valeurs et des avantages des zones humides et de renforcer l’action en faveur de la conservation et de la gestion durable des ressources des zones humides»;*
2. PRENANT NOTE de l’Objectif général 3 du Plan stratégique, 1997-2002 de la Convention qui décrit toute une série d’actions conçues pour permettre à la Convention *«d’améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier et à tous les niveaux»;*
3. RECONNAISSANT l’importance de la communication, de l’éducation et de la sensibilisation du public comme éléments essentiels de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et de son Plan stratégique;
4. EXPRIMANT ses remerciements à tous ceux qui ont participé à l’atelier convoqué par le Bureau Ramsar en septembre 1998, à savoir: la Commission de l’éducation et de la communication de l’UICN - Union mondiale pour la nature; Ghana Wildlife Society; Global Rivers Environmental Education Network (GREEN); Water Planet; Water Watch Asia; Watercourse and Project WET; Waterwatch Australia; le Groupe de spécialistes de Wetlands International de l’éducation et de la sensibilisation du public; Wildfowl and Wetlands Trust; et le Fonds mondial pour la nature (WWF) qui ont apporté une formidable contribution à l’élaboration du Programme d’information de la Convention;
5. NOTANT que la présente Session de la Conférence des Parties, dans le cadre de la Séance technique III, a examiné et discuté en détail du Programme d’information de la Convention, 1999-2002;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. ADOPTE le Programme d’information de la Convention 1999-2002 qui figure dans l’annexe à la présente Résolution dans le but d’apporter des orientations aux Parties contractantes, au Bureau Ramsar, aux Organisations internationales partenaires de la Convention, aux parties prenantes locales, entre autres, pour l’élaboration d’actions pertinentes en faveur de la communication, de l’éducation et de la sensibilisation du public en appui à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, régional, national et local.

7. DEMANDE à toutes les Parties contractantes, conformément au Programme d'information, de nommer, avant le 31 décembre 1999, des correspondants pertinents, gouvernementaux et non gouvernementaux, pour les questions de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) aux zones humides, chargés de remplir les fonctions mentionnées dans le Programme.
8. DEMANDE EN OUTRE que les noms et coordonnées de ces correspondants soient communiqués au Bureau Ramsar, dès que possible, pour que l'on puisse constituer un réseau mondial d'experts dans ce domaine dans le but de faire progresser l'échange de connaissances, d'expertise et de ressources.
9. PRIE INSTAMMENT chaque Partie contractante, comme suggéré dans le Programme d'information, d'établir des groupes d'étude dûment constitués, lorsqu'il n'existe aucun mécanisme pertinent (p.ex. Comité national Ramsar), chargés d'entreprendre une étude des besoins, capacités et options nationaux dans le domaine de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public relatives aux zones humides (CESP-zones humides) et, sur la base des conclusions, de formuler des plans d'action nationaux en matière de CESP-zones humides pour entreprendre des activités prioritaires tenant compte des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux.
10. INVITE les Parties contractantes à faire en sorte que leur plan d'action national de CESP-zones humides soit en place avant le 31 décembre 2000 et à communiquer des copies de ces plans au Bureau Ramsar afin qu'il puisse les mettre à la disposition d'autres Parties contractantes ainsi que d'organisations et de personnes intéressées.
11. PRIE INSTAMMENT chaque Partie contractante de concevoir et d'appliquer son plan d'action national de CESP-zones humides en tant qu'élément à part entière de ses programmes et instruments politiques généraux de gestion de l'environnement, de la diversité biologique, des zones humides et de l'eau, pour que soit reconnu le rôle fondamental de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation des communautés dans la réalisation de telles activités.
12. INVITE CHALEUREUSEMENT les programmes mondiaux qui remplissent les critères pour devenir officiellement Organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar au titre de la Résolution VII.3 à faciliter les partenariats de travail et la coopération future pour l'application de ce Programme d'information.
13. DONNE INSTRUCTION au Bureau Ramsar, dans la mesure des ressources humaines et financières disponibles, à l'aide de l'information et des matériels fournis par les correspondants nationaux pour la CESP-zones humides dans chaque Partie contractante, d'établir, dans le cadre du site Internet de la Convention, un mécanisme d'échange de l'information sur la CESP-zones humides.
14. NOTE et APPROUVE les objectifs fixés dans le Programme d'information, à savoir utiliser tout le potentiel de l'Internet et du courrier électronique pour contribuer aux activités en matière de CESP-zones humides et à l'application générale de la Convention de Ramsar; en d'autres termes, d'ici 2000, toutes les Autorités administratives de la Convention devraient avoir accès à l'Internet et disposer du courrier électronique afin d'être progressivement reliées aux gestionnaires de sites Ramsar, aux correspondants nationaux pour la CESP-zones

humides et à toutes les institutions qui s'efforcent de promouvoir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et aux zones humides.

15. SE RÉJOINT de constater que de plus en plus de pays célèbrent la Journée et la Semaine mondiales des zones humides et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer ou de commencer à saisir cette occasion pour attirer l'attention sur leurs réalisations et sur les défis permanents qui se posent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.
16. ATTIRE L'ATTENTION sur la section du Programme d'information qui examine les initiatives classiques d'éducation et de formation et ENCOURAGE les Autorités administratives de toutes les Parties contractantes à examiner cette section conjointement avec le ministère concerné et à obtenir qu'un représentant de ce ministère et d'autres organes et organisations spécialisés pertinents participe à leurs groupes d'études 'CESP-zones humides'.
17. RENOUELLE son ferme soutien à l'initiative Wetlands Link International, pierre angulaire du Programme d'information, DÉPLORE le peu d'appui accordé par le passé à ce programme et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires de la Convention, les ONG régionales et nationales et les éventuels bailleurs de fonds de réévaluer leurs priorités en vue de mobiliser des ressources pour faire en sorte que cette initiative aboutisse.
18. DEMANDE aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et aux bailleurs de fonds du secteur privé de reconnaître l'utilité et l'importance de soutenir des activités qui visent à améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, ainsi que le recueil, la préservation et la diffusion, au besoin, des connaissances et du savoir-faire traditionnels en ce qui concerne les zones humides et d'attribuer des fonds spécifiquement à la préparation de plans d'action nationaux de CESP-zones humides*.

* Dans ce contexte, veuillez aussi prendre note du paragraphe 18 de la Résolution VII.28 sur les questions budgétaires et financières, qui se lit comme suit: «DÉCIDE d'établir un Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, PRIE le Comité permanent d'examiner et d'approuver le mandat pour le Fonds lors de sa réunion annuelle de 1999 et INVITE les Parties contractantes, les ONG, les fondations, le secteur privé et autres institutions à contribuer à ce Fonds».

Annexe

Programme d'information de la Convention - 1999-2002

**Actions en vue de promouvoir la communication, l'éducation et la sensibilisation du public
en appui à la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)**

SOMMAIRE

Buts et motivation du Programme d'information de la Convention

- i. Définir les enjeux
- ii. Buts
- iii. Motivation
- iv. Le Programme d'information de la Convention
- v. Déterminer les groupes cibles

Les acteurs

- i. Les Parties contractantes
- ii. Le secrétariat de la Convention (Bureau Ramsar)
- iii. Les Organisations internationales partenaires de la Convention
- iv. Les organisations non gouvernementales régionales et nationales
- v. Les parties prenantes locales
- vi. Les organismes bailleurs de fonds et de parrainage

Instruments et cadres pour l'action

- i. Étude des besoins, capacités et options
- ii. Processus de planification stratégique
- iii. Communication entre les acteurs
- iv. Campagnes
- v. Échange des connaissances
- vi. Éducation et formation classiques
- vii. Centres d'éducation et de sensibilisation

Appendice I Groupes cibles

Appendice II Wetlands Link International

Buts et motivation du Programme d'information

1. Le Programme d'information est le produit de l'Objectif général 3 du Plan stratégique, 1997-2002 de la Convention tel qu'il a été adopté à la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, en 1996. À travers ses trois Objectifs opérationnels, l'Objectif général 3 décrit une série d'actions conçues pour que la Convention puisse:

«Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier et à tous les niveaux».

2. Les trois Objectifs opérationnels rangés sous l'Objectif général 3 du Plan stratégique font référence à des programmes internationaux et nationaux d'éducation et de sensibilisation du public et aux activités de communication de la Convention et du Bureau Ramsar. Le Programme d'information décrit dans le présent document, examine ensemble les trois mêmes domaines d'activité et propose un modèle pour aider les Parties contractantes, le Bureau Ramsar, les Organisations internationales partenaires de la Convention, les populations locales, entre autres, à concevoir les actions qui leur permettront d'atteindre leurs groupes cibles prioritaires respectifs.

Définir les enjeux

3. Les enjeux, pour les Parties contractantes, le Bureau Ramsar, les Organisations internationales partenaires de la Convention et les populations locales, entre autres, consistent à mettre en place une communication efficace qui conduise à faire changer les pratiques préjudiciables à la conservation des zones humides et à l'utilisation rationnelle de leurs ressources. Pour obtenir des résultats concrets, les Parties contractantes doivent inciter les parties prenantes à définir les problèmes et les solutions possibles et à se servir de la communication et de l'éducation comme d'instruments dûment reliés aux instruments juridiques et économiques du changement. En d'autres termes, pour chaque Partie contractante, la communication devrait être un élément central de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar soutenue par le Bureau Ramsar et les Organisations internationales partenaires de la Convention.

Buts

4. Les buts du Programme d'information sont les mêmes que ceux des Objectifs opérationnels contenus dans l'Objectif général 3 du Plan stratégique, 1997-2002 de la Convention, à savoir:
 - i. Objectif opérationnel 3.1: «En coopération avec des Partenaires et d'autres institutions, soutenir et contribuer à l'application d'un programme international d'éducation et de sensibilisation du public (ESP) aux zones humides, à leurs fonctions et à leurs valeurs, conçu pour promouvoir des programmes nationaux d'ESP.»
 - ii. Objectif opérationnel 3.2: «Élaborer et soutenir des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides, destinés à un vaste public, notamment les décideurs clés, les personnes qui vivent dans les zones humides et aux alentours, les autres utilisateurs des zones humides et le grand public.»
 - iii. Objectif opérationnel 3.3: «Améliorer les activités de communication du Bureau Ramsar et élaborer une stratégie de communication de la Convention à même de

contribuer à la promotion de la Convention et à son application généralisée ainsi qu'à la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides.»

Motivation

5. La Convention sur les zones humides a besoin d'un Programme d'information pour:
 - i. renforcer la sensibilisation aux fonctions, services et valeurs des zones humides afin que ces dernières soient perçues comme des atouts importants de l'infrastructure naturelle de chaque pays;
 - ii. inciter le public à s'intéresser aux zones humides, à participer à l'élaboration des politiques et à l'aménagement et à la gestion pratique des zones humides. Telle est la clé qui permettra de favoriser les comportements ayant des effets positifs sur les zones humides et conduisant à l'utilisation rationnelle des ressources;
 - iii. consolider l'appui des décideurs politiques, du secteur privé et de tous les secteurs de la société – tous les acteurs de la Convention de Ramsar - à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.
6. Sans communication, les Parties et la Convention risquent d'être les témoins de conflits permanents à propos de la gestion des zones humides, de même que d'une disparition et d'une dégradation constantes des zones humides, de leurs fonctions, services et valeurs.
7. Les zones humides sont vitales pour la survie de l'humanité et doivent donc être gérées en conséquence. La communication assure le lien entre la science et l'écologie d'une part, et les réalités sociales et économiques des populations, d'autre part. La communication est le combustible qui fait marcher les «mécanismes» d'application de la Convention; elle fournit l'information dont les Parties contractantes et les défenseurs de la Convention ont besoin pour mettre en œuvre la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Le Programme d'information de la Convention

8. Les mesures spécifiques décrites dans les chapitres qui suivent n'ont pas la prétention d'être exclusives. Pour que la communication ait les résultats souhaités, une des clés consiste à établir clairement le problème, les circonstances particulières des participants et les facteurs qui font obstacle au changement des pratiques pernicieuses, puis à concevoir les messages et les moyens de les transmettre en fonction des circonstances. Le Programme devrait être vu comme un cadre d'action destiné à orienter les activités entreprises par les personnes et les organisations intéressées, à tous les niveaux et dans le monde entier.
9. Il n'est pas question de faire un programme dirigiste ou même exhaustif; il s'agit simplement de proposer des options quant aux actions qui peuvent ou non convenir à tous les contextes. Globalement, le Programme d'information a pour objet d'aider à mettre en place un cadre approprié d'actions dans les domaines de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public pour faciliter l'application de la Convention sur les zones humides.

Déterminer les groupes cibles

10. Ce Programme d'information a de nombreux groupes cibles qui entrent dans la catégorie de la communauté en général ou de la société civile au sens le plus large. Pour aider les Parties contractantes, entre autres, à utiliser ce Programme afin de décider des actions qu'elles entreprendront, l'appendice I décrit 27 sous-groupes de la société civile susceptibles de faire une différence importante et immédiate dans l'état et la pérennité des zones humides. En élaborant des programmes d'action internationaux, régionaux, nationaux ou locaux d'après ce Programme d'information, les Parties contractantes, entre autres, sont priées de tenir compte de l'appendice I dans leur propre contexte afin de déterminer les groupes cibles prioritaires.

Les acteurs

11. Le Programme d'information part de l'hypothèse qu'en conséquence des mesures prises en application du Programme un nombre croissant d'"acteurs" deviendront des agents ou des ambassadeurs de la Convention sur les zones humides et des principes qu'elle cherche à faire appliquer. Appuyer le Programme d'information devrait donc être vu comme un investissement consenti dans le but d'éduquer les décideurs et de susciter des actions à l'échelle locale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.
12. D'entrée de jeu, il est essentiel de déterminer quels sont les principaux acteurs qui conduiront les processus de communication, d'éducation et de sensibilisation du public – les personnes et les organisations qui assumeront les principales responsabilités vis-à-vis de la conception et de la mise en œuvre de programmes d'action adaptés aux situations régionales, nationales ou locales et aux groupes cibles prioritaires.
13. **Les Parties contractantes.** L'Autorité administrative de la Convention de Ramsar, désignée par chaque Partie contractante, se doit de montrer la voie en matière de promotion et de réalisation des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides (CESP-zones humides) au niveau national et, le cas échéant, aux niveaux international, régional et local. Si l'Autorité administrative elle-même n'a pas les compétences nécessaires pour jouer ce rôle, il est recommandé de former le personnel aux activités de CESP-zones humides (paragraphe 44-46), ou encore, de collaborer avec d'autres ministères ou organisations dont le personnel possède ces compétences.
14. Quelle que soit la démarche adoptée pour mener l'étude des besoins, capacités et options, suggérée par le Programme d'information, chaque Partie contractante est invitée à nommer un correspondant (point focal) national pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (CESP-zones humides) qui sera l'expert chargé d'appliquer les mesures décidées.
15. **Le secrétariat de la Convention.** Le Bureau Ramsar continuera de jouer le rôle de médiateur en matière de CESP-zones humides. Le chapitre suivant du présent document décrit les principales actions en cours ou proposées que le Bureau Ramsar entreprendra pour aider à l'application du Programme d'information à tous les niveaux. Il est, entre autres, reconnu que le Bureau Ramsar devrait collaborer étroitement avec les Organisations internationales partenaires de la Convention afin que les ressources et l'expertise de celles-ci puissent être mises à la disposition des Autorités administratives de la Convention.
16. **Les Organisations internationales partenaires de la Convention.** Un certain nombre d'organisations internationales sont des partenaires officiels de la Convention: BirdLife International, l'UICN – Union mondiale pour la nature, Wetlands International et le Fonds

mondial pour la nature (WWF). Ces organisations offrent déjà à la Convention des ressources et une expertise considérables pour aider les Parties contractantes, entre autres, à adopter une démarche plus stratégique en matière de CESP-zones humides. Le chapitre qui suit étudie comment les Parties contractantes peuvent renforcer leur collaboration avec les Organisations internationales partenaires afin de réaliser leurs aspirations en matière de CESP.

17. La 7e Session de la Conférence des Parties contractantes a adopté la Résolution VII.3 qui entérine des critères et lignes directrices sur l'accréditation d'autres Organisations internationales partenaires. Il serait souhaitable que d'autres organisations ayant une expertise en matière de CESP- zones humides demandent le statut de Partenaire officiel de la Convention pour permettre le renforcement de la coopération et du partenariat à l'avenir.
18. **Organisations non gouvernementales régionales et nationales.** Outre les Organisations internationales partenaires, en matière d'élaboration et d'application de Plans d'action CESP-zones humides, les acteurs clés sont les organisations non gouvernementales régionales et nationales compétentes dans ce domaine. Pour tenir compte de cela, les Parties contractantes sont invitées, dans le chapitre qui suit, à identifier un expert, attaché à une organisation non gouvernementale, qui entreprendra le Plan d'action (voir paragraphe 14 qui précède) en partenariat avec le correspondant gouvernemental pour la CESP-zones humides.
19. **Parties prenantes locales.** Les acteurs clés sont peut-être ceux qui, au niveau local, entrent dans la catégorie des parties prenantes – les personnes dont la vie ou la subsistance est déterminée, du moins en partie, par ce qui se passe dans la/les zone(s) humide(s) locale(s). Dans le contexte de tout Plan d'action CESP-zones humides, aider ces personnes à apprécier pleinement leur(s) zone(s) humide(s), et éveiller la conscience de ceux qui n'appartiennent pas à la communauté locale pour mieux leur faire comprendre l'importance de ces ressources est essentiel. Si ces "gestionnaires" des zones humides n'apprécient pas les fonctions, services et valeurs fournis par leurs zones humides, les gouvernements et les organisations non gouvernementales auront bien du mal à obtenir les résultats souhaités. La participation locale, fondée sur la compréhension et l'appréciation, est vitale.
20. **Organismes bailleurs de fonds et de parrainage.** Dans de nombreux pays et, en particulier dans les pays en développement ou à l'économie en transition, l'absence de ressources et de compétences sera probablement un obstacle à l'élaboration de Plans d'action CESP-zones humides. Il importe donc, dès les premières étapes de l'élaboration d'un Plan d'action CESP-zones humides (paragraphe 25-33), que la Partie contractante concernée s'adresse à d'éventuels bailleurs de fonds et collabore avec eux pour rédiger un projet susceptible d'obtenir un appui financier. Pour les pays en développement et en transition, cet appui viendra peut-être des organismes bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux traditionnels mais cela ne doit pas les empêcher de s'adresser aussi aux bailleurs de fonds du secteur privé. À titre d'exemple, on peut citer le projet en partenariat entre le Bureau Ramsar, d'une part et le Groupe Danone, entreprise du secteur privé, associé à plusieurs organismes gouvernementaux français, d'autre part. Le programme d'action de trois ans qui a pour thème "Protection de la ressource et de la qualité de l'eau" permet de diriger des fonds vers six thèmes d'action de la Convention de Ramsar- des réseaux de sites pour les espèces migratrices à la formation, des projets pour l'eau et la santé humaine à toute une gamme d'activités de communication et de sensibilisation. Ce projet, réalisé en coopération est un modèle idéal pour les programmes nationaux.

Instruments et cadres d'action

21. Ce chapitre du Programme d'information fournit un cadre ou modèle général pour l'élaboration de Plans d'action CESP-zones humides. Ces Plans d'action devraient être applicables aux niveaux international, régional, national et local. Ils peuvent être élaborés par des Parties contractantes faisant office de partenaires, internationaux ou régionaux, dans le cadre de programmes nationaux élaborés conjointement par l'Autorité administrative Ramsar et des organisations non gouvernementales, mais aussi de plans d'action d'échelle locale élaborés et appliqués par des parties prenantes locales en vue de répondre à des besoins locaux. Il serait souhaitable que tous les types de Plans d'action CESP-zones humides résultent de l'adoption et de l'application du Programme d'information. Dans la section qui suit sont proposés des moyens d'élaborer un plan d'action CESP bien ciblé pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Étude des besoins, capacités et options

22. Il est proposé de commencer par une étude des besoins, capacités et options en matière de CESP-zones humides, ce qui n'est pas une mince affaire si l'on veut obtenir une image claire et complète des forces et des faiblesses actuelles. L'étude, qui conduira à l'élaboration d'un plan d'action à chaque niveau, s'inscrit dans le cadre suivant:
- a. **Désignation d'un correspondant national, au niveau gouvernemental** – Comme mentionné au paragraphe 14 qui précède, chaque Partie contractante est invitée à nommer un correspondant national pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (CESP-zones humides), et à communiquer au Bureau Ramsar le nom et les coordonnées de la personne désignée. Cette personne doit être un expert en matière de CESP zones humides; elle peut appartenir à l'Autorité administrative Ramsar ou provenir d'un autre service gouvernemental approprié. Cette personne dirigera les activités de CESP-zones humides au niveau national mais aussi régional et international et assurera la liaison pour ces activités.
 - b. **Désignation d'un correspondant national non gouvernemental** – Compte tenu du rôle essentiel que les organisations non gouvernementales jouent ou peuvent jouer en matière de CESP-zones humides, chaque Partie contractante est également encouragée à inviter une personne compétente appartenant à une ONG internationale, régionale ou nationale à servir de correspondant non gouvernemental pour les activités de CESP-zones humides et à faire progresser l'étude des besoins, capacités et options et les plans d'action subséquents, en collaboration avec le correspondant gouvernemental.
 - c. **Établir un réseau mondial de correspondants** – Tous les correspondants devraient faire partie d'un réseau mondial d'experts échangeant des informations, encourageant la diffusion de matériel de référence et soutenant la création ou l'élargissement de programmes pouvant donner l'occasion à des personnes, des groupes et des communautés de participer à la gestion des zones humides et des ressources d'eau. Ces questions sont examinées en plus grand détail dans les paragraphes qui suivent.
 - d. **Inscrire la CESP-zones humides dans les activités des comités nationaux pour les zones humides ou la diversité biologique** – Afin de promouvoir les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, il serait bon que les correspondants nationaux soient membres, ou observateurs permanents, des comités

nationaux chargés d'élaborer et d'appliquer, le cas échéant, des instruments de politique tels que des politiques nationales pour les zones humides, des stratégies de diversité biologique et des politiques de l'eau. Cette participation serait très utile à l'étude des capacités et des options.

- e. **Établir un groupe d'étude 'CESP-zones humides'** – En outre, s'il n'existe pas d'autre mécanisme approprié, il est recommandé d'établir un petit groupe chargé d'entreprendre l'étude des besoins et options et d'établir les priorités sur la base de ses conclusions. Ce groupe devrait comprendre au moins les correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux dont il est question aux paragraphes 22 a) et b) ci-dessus, et, dans la mesure du possible, des représentants clés des cinq groupes d'"acteurs" décrits aux paragraphes 13 à 20. Du côté du gouvernement, les ministères qui traitent de questions en rapport avec l'environnement et la conservation, la gestion des ressources d'eau et l'éducation devraient être représentés. Enfin, selon les principales menaces pesant sur les zones humides régionales, nationales ou locales, il est également souhaitable que les ministères responsables de la production primaire/agriculture et du tourisme soient représentés.
- f. **Cadre multiniveaux pour l'étude de CESP-zones humides** – Le champ d'action de l'étude des capacités et options devrait être général et comprendre au moins les domaines d'activité envisagés aux paragraphes 25 et suivants, c'est-à-dire la communication entre les acteurs; les campagnes de sensibilisation et de promotion des actions; l'échange de références et de connaissances; l'éducation classique et les options de formation ainsi que les programmes y relatifs; et le rôle joué par des centres d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. En outre, il peut être souhaitable de mener une étude à différents niveaux – international, régional, national et local – afin d'établir les domaines où des activités sont en cours ou les domaines où l'on pourrait lancer ou consolider des activités. Cette étude donnera une idée plus claire du champ d'action possible à chaque niveau.
- g. **Formulation du plan d'action** – Pour les besoins du Programme d'information, chaque Partie contractante est encouragée à terminer son étude des capacités et options en matière de CESP-zones humides avant le 30 juin 2000 au plus tard. Le Bureau Ramsar facilitera les études en préparant un questionnaire à l'intention des groupes d'étude 'CESP-zones humides' et des correspondants nationaux. D'après les résultats et conclusions des études, les correspondants et groupes d'étude devraient préparer, à l'intention de l'Autorité administrative Ramsar de leur pays, un plan d'action CESP-zones humides qui fournisse des orientations sur les principales priorités d'action. Ces orientations devraient être remises aux Autorités administratives et des copies envoyées au Bureau de la Convention de Ramsar avant le 31 décembre 2000 pour que le Bureau puisse, au besoin, offrir des avis et une assistance.

Processus de planification stratégique

- 23. **Détecter les menaces à tous les niveaux** – Le cadre décrit au paragraphe 22 ci-dessus, permet d'entreprendre l'étude des capacités et options en matière de CESP-zones humides conçue pour aboutir à l'élaboration d'un plan d'action adapté aux besoins de chaque pays et de chaque niveau – international, régional, national et local. La démarche adoptée pour élaborer le plan d'action consiste, par exemple, à analyser les menaces afin de déterminer quelles activités causent le plus de pertes ou de dégradations des zones humides. S'agit-il des

effets de la pollution, de la transformation des zones humides pour d'autres utilisations ou du stockage de l'eau, par exemple? Cette démarche peut conduire à identifier les groupes cibles prioritaires (voir appendice I).

24. **Déterminer les mesures ayant le meilleur rapport coût-efficacité** – On peut aussi adopter une démarche qui consiste à envisager les mesures ayant le meilleur rapport coûts-efficacité. On pourrait, par exemple, se poser les questions clés suivantes: si l'on dispose de ressources modestes, vaut-il mieux cibler les parties prenantes locales ou les représentants politiques et les décideurs de plus haut niveau? Dans le premier cas, on peut obtenir des résultats locaux à plus long terme tandis que dans le deuxième, on peut influencer sur des décisions qui pourraient avoir des conséquences plus vastes. Est-ce le rôle des correspondants nationaux et du Groupe d'étude 'CESP-zones humides', ou d'un autre mécanisme approprié, de conseiller l'Autorité administrative concernant les groupes cibles prioritaires et les meilleurs moyens de communiquer avec eux pour faire en sorte que leur comportement favorise la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides?

Communication entre les acteurs

25. **Déterminer les forces et les faiblesses dans le domaine de la communication** – Dans le cadre de l'étude des capacités et des options décrite au paragraphe 22 ci-dessus, une des priorités devrait être d'établir le niveau, le type et l'efficacité de la communication entre les différents acteurs mentionnés dans les paragraphes 13 à 20 qui précèdent et les groupes cibles identifiés dans l'appendice I. Cela devrait permettre de repérer les ruptures de communication ou encore les points où la communication doit être maintenue et renforcée. Dans cette analyse, il pourrait être utile d'établir, en premier lieu, les groupes cibles prioritaires (voir paragraphe 24 ci-dessus). Par exemple, les gestionnaires des zones humides inscrites sur la Liste de Ramsar dans un pays donné sont-ils en communication directe les uns avec les autres? Sont-ils en communication avec l'Autorité administrative et avec les gestionnaires d'autres sites Ramsar utilisés par les mêmes espèces migratrices? Ont-ils accès à la Bibliothèque de ressources sur l'utilisation rationnelle du Bureau Ramsar? Les fonctionnaires de chaque ministère pertinent ont-ils des copies du Plan stratégique de la Convention de Ramsar et ont-ils accès aux informations plus détaillées concernant la Convention et mises à disposition sur le site Internet de la Convention?
26. **Définir les besoins d'information et de formation** – Dans l'étude de la communication, il serait bon de tenir compte des besoins d'information de chaque groupe cible – en d'autres termes, de l'information dont ils ont besoin pour agir comme la Convention le souhaiterait (voir appendice I) – afin de déterminer d'où pourrait ou devrait venir cette information et les moyens d'établir un lien entre les fournisseurs de l'information et ceux qui ont besoin de l'information ou de la formation. Ce processus mettra en évidence les ruptures de communication qui entravent directement l'application de la Convention. Le plan d'action 'CESP-zones humides' devrait chercher à remédier à ces ruptures.
27. **Repérer les sources spécialisées d'information et de formation** – L'une des étapes importantes d'une étude de la communication consiste à déterminer les sources d'information ou de formation qui peuvent permettre d'améliorer les capacités. À cet égard, un contact avec les Organisations internationales partenaires de la Convention et avec le Bureau Ramsar peut être utile. Par ailleurs, les pays qui disposent de sources de référence importantes et d'options de formation variées sont invités, dans le cadre du Programme d'information (voir paragraphes 39 à 43 ci-après) à rendre publiques ces sources et options et à y donner un

meilleur accès. Faciliter l'échange d'expériences et de connaissances est la raison d'être d'un plan d'action 'CESP-zones humides'. Il serait souhaitable que les correspondants nationaux pour la CESP-zones humides cherchent à obtenir l'avis et l'aide de leurs homologues dans d'autres pays pour trouver des sources appropriées de matériel de référence et des options de formation. Le répertoire du Bureau Ramsar sur les options de formation en gestion des zones humides sera également utile à cet égard (voir paragraphes 44 à 46).

28. **Profiter pleinement de l'Internet et du courrier électronique** – Avec l'avènement des inforoutes, la communication évolue rapidement et il convient d'en tenir compte dans le cadre du Programme d'information de la Convention et des plans d'action CESP zones humides. Le Bureau de la Convention dispose d'un site Internet complet et conduit de plus en plus ses affaires quotidiennes par courrier électronique. Dans le cadre du Programme d'information, il est prévu d'établir un contact par courrier électronique avec les Autorités administratives de chaque Partie contractante Ramsar d'ici 2000. Cet objectif comprend aussi des contacts par courrier électronique avec les correspondants nationaux désignés pour la CESP-zones humides et ces mêmes personnes devraient avoir accès au site Internet de la Convention. Le Bureau Ramsar continuera d'enrichir le site Internet de la Convention et d'y ajouter du matériel de référence afin qu'il reste la pièce maîtresse du Programme d'information.

29. **Créer un réseau mondial Ramsar par courrier électronique** – L'objectif est d'élargir progressivement l'accès à l'Internet et d'établir des liens par courrier électronique entre les Autorités administratives Ramsar, les correspondants nationaux pour la CESP-zones humides, les gestionnaires des sites Ramsar et les institutions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, sans oublier les communautés locales et les populations autochtones. (voir paragraphes 47 à 49). Ce réseau de communication devrait fournir le cadre d'un réseau électronique mondial Ramsar permettant d'échanger connaissances et informations. Chaque plan d'action CESP-zones humides de niveau national ou autre devrait comprendre un plan et une vision pour l'avenir afin de donner aux personnes clés l'accès à l'Internet et au courrier électronique.

30. **Poursuivre et multiplier les communications officielles entre le Bureau Ramsar et les Autorités administratives Ramsar** – Outre le site Internet, le Bureau a ouvert un "Centrale d'échange Ramsar" pour les communications officielles entre le Bureau Ramsar et les Autorités administratives et entre les Autorités administratives elles-mêmes. Ce service fonctionne en trois sections (séparées) linguistiques (anglais, français et espagnol) et comprend toutes les autorités administratives pour lesquelles le Bureau Ramsar a des adresses de courrier électronique. Il existe aussi des serveurs de listes séparés, ayant un but semblable, pour les membres du Comité permanent et du Groupe d'évaluation scientifique et technique. Afin d'élargir encore ce service de communication, le Bureau Ramsar ouvrira une section distincte de la "Centrale d'échange Ramsar" pour les correspondants nationaux chargés des activités de CESP-zones humides. Dans le cadre des plans d'action nationaux de CESP-zones humides, il serait bon, de faire en sorte, en priorité, que les personnes clés participent à la "Centrale d'échange" pertinente.

31. **Élargir le Forum Ramsar** – Le Bureau de la Convention gère également un groupe de discussion public, par courrier électronique, le Forum Ramsar qui, à la fin de 1998, comptait 540 membres appartenant à des organisations, des instituts académiques, des gouvernements et des institutions intergouvernementales ou qui étaient de simples citoyens du monde entier. Environ 100 messages sur le fond y figurent chaque mois comprenant (outre les annonces du

Bureau Ramsar) des questions techniques et des appels à l'aide, des alertes et des annonces de réunions faites par différents groupes, etc. Le Forum assure un service précieux et a permis d'augmenter le nombre de groupes liés à la Convention et s'intéressant aux zones humides. Dans le cadre des plans d'action nationaux de CESP-zones humides, il serait bon, en priorité, que les personnes clés, aux niveaux national et local, participent au Forum Ramsar.

32. **Liens avec des Parties contractantes et d'autres sites Internet** – Conformément au Protocole de coopération et au Programme de travail conjoint conclu avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention de Ramsar soutient également le principe de base du mécanisme d'échange de cette Convention; en d'autres termes, la possibilité pour chaque Partie contractante d'avoir son propre site Internet consacré aux questions relatives à la Convention. Il s'agit là d'une entreprise à long terme pour le Programme d'information, au même titre que l'établissement d'un réseau Ramsar mondial par courrier électronique. Les Parties contractantes sont invitées à inclure, dans le cadre de leurs plans d'action CESP-zones humides, la mise en place de tels sites Internet consacrés à leurs activités en rapport avec les zones humides. Les Parties contractantes, avec les Organisations internationales partenaires de Ramsar, entre autres, sont également invitées à faire en sorte que tout site Internet existant ou nouvellement établi et apportant des informations pertinentes soit relié par hyperlien au site Internet de la Convention de Ramsar et vice versa.
33. **Une banque de données plus accessible pour les zones humides d'importance internationale** – À mesure que la Liste des zones humides d'importance internationale prend de l'expansion, il semble prioritaire que l'information concernant ces sites exceptionnels soit plus largement mise à disposition par voie électronique. La Banque de données, gérée pour la Convention par le Bureau de Wetlands International aux Pays-Bas sera accessible sur Internet à la fin de 1999. Une capacité permettant de répondre à certaines questions en ligne est envisagée. Les Parties contractantes, en préparant leurs plans d'action CESP-zones humides, devraient en tenir compte et se préparer à une utilisation accrue de la Banque de données sur les sites Ramsar.

Campagnes

34. **Campagnes de courte et de longue durée** – Dans le cadre d'un plan d'action CESP-zones humides, il convient d'examiner la possibilité d'organiser des campagnes pour sensibiliser et promouvoir des changements durables d'attitude et de comportement. De telles campagnes peuvent comprendre une série d'activités modestes, d'activités plus intenses qui visent à sensibiliser à des problèmes particuliers ou d'activités de brève durée, à fort retentissement, bien ciblées ou lancées à des moments critiques.
35. **Journée et Semaine mondiales des zones humides** – Établies par l'Action 3.1.5 du Plan stratégique de la Convention, la Journée et la Semaine mondiales des zones humides sont l'occasion de lancer des campagnes de brève durée. Inaugurées en 1996, elles suscitent de plus en plus d'intérêt. La Semaine pourrait coïncider avec la Journée mondiale des zones humides proclamée le 2 février pour commémorer la signature de la Convention, en 1971, à Ramsar, en Iran.
36. **Initiatives diverses** – Certains pays ont lancé ou conclu avec succès, durant la Semaine mondiale des zones humides, des campagnes nationales de sensibilisation à des questions particulières, engageant la communauté en général à participer à l'action au niveau local. Le slogan "Pensée mondiale – action locale" s'applique bien aux zones humides. Dans le cadre

du Programme d'information, de tels programmes d'action sont encouragés. Selon les circonstances, les actions locales ou nationales de restauration des zones humides, de ramassage des déchets et de nettoyage de zones polluées, d'éradication d'espèces envahissantes ou d'installation de panneaux d'information peuvent donner un élan à l'action permanente des communautés. On peut aussi s'intéresser à des questions plus régionales telles que la coopération en matière de gestion des zones humides, des bassins hydrographiques ou des espèces migratrices partagées. Certains gouvernements profitent maintenant des cérémonies de la Journée et de la Semaine mondiales des zones humides pour annoncer, par exemple, l'inscription de nouvelles zones humides d'importance internationale ou l'adoption d'une politique nationale pour les zones humides et ce moment est reconnu, à tous les niveaux, comme celui où l'on rend publiques les activités menées dans le cadre de la Convention.

37. **Appui du Bureau Ramsar** – Dans le cadre du Programme d'information, le Bureau de la Convention continuera de publier et de promouvoir la Journée et la Semaine mondiales des zones humides assez à l'avance pour qu'il y ait, chaque année, un nouveau thème de sensibilisation à différents aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Le Bureau Ramsar continuera de fournir du matériel de référence utilisable aux niveaux mondial, régional, national et local pour la promotion de la Journée et de la Semaine mondiale des zones humides. Il s'efforcera également d'utiliser cette occasion, chaque année, pour lancer des initiatives mondiales dans le cadre de la Convention, de façon que la Journée mondiale des zones humides acquière un profil médiatique.
38. **Les actions locales sont prioritaires** – Les Parties contractantes, les organisations non gouvernementales et la population locale et autochtone sont invitées à saisir l'occasion de la Journée et de la Semaine mondiales des zones humides pour sensibiliser le public à leurs propres activités et programmes relatifs aux zones humides.

Échange de connaissances

39. **Mobiliser le courant d'informations et de connaissances spécialisées** – Le Programme d'information comprend également un volet échange de connaissances et de matériel de référence sur l'éducation et la formation. Il existe une très vaste collection de connaissances et de références qui, pour l'instant, est dispersée dans le monde entier et les mécanismes d'échange sont rares. Ces connaissances/références comprennent du matériel pédagogique pour les enfants et les adultes, des outils d'enseignement moins formels, du matériel de sensibilisation et les derniers résultats de la recherche. Certains pays ont des réservoirs énormes, d'autres ont un besoin désespéré de connaissances et références et ont également besoin que celles-ci soient adaptées à leur situation.
40. **Production et distribution de matériel imprimé** – Publier des informations - notamment un bulletin régulier, du matériel d'information et des publications techniques plus précises conçues pour apporter des orientations pour l'application de la Convention – fait partie des attributions du Bureau Ramsar. On peut citer par exemple: *Évaluation économique des zones humides* (1977), *Wetlands, Biodiversity and the Ramsar Convention* (1997) et *The Ramsar Convention on Wetlands: Its History and Development* (1993). Dans le cadre du Programme d'information, le Bureau Ramsar continuera de produire de nombreuses publications pédagogiques, des informations sur la Convention de Ramsar et ses activités et des orientations plus techniques, dans les trois langues de travail de la Convention et, si les ressources le permettent, dans d'autres langues nationales également. Le Bureau continuera de porter ses publications sur le

site Internet. Les Parties contractantes devraient veiller, dans le cadre de leurs plans d'action CESP- zones humides, à assurer l'accès aux publications du Bureau Ramsar.

41. **Le Bureau, mécanisme d'échange pour le matériel pédagogique** – La mise au point d'un plan d'action CESP-zones humides devrait également permettre d'évaluer la disponibilité du matériel pédagogique provenant de sources autres que le Bureau Ramsar. Il est proposé que les pays qui possèdent du matériel de référence le mettent à la disposition du Bureau Ramsar pour que ce dernier le rende public au niveau mondial. Par l'intermédiaire d'un mécanisme d'échange ou d'une collection mondiale de matériel pédagogique sur le site Internet de la Convention, le Bureau Ramsar peut faciliter l'échange de matériel de référence. À l'instar d'un mécanisme d'échange, le site Internet de la Convention servira de carrefour dans un réseau de sites Internet hébergeant ces connaissances et références pour des gouvernements, des organisations non gouvernementales ou d'autres personnes intéressées qui disposent de sites Internet. Cela se fera par l'intermédiaire du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle, lancé par le Bureau Ramsar à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides 1998.
42. **Le contexte linguistique et local sont à considérer** – Parmi les obstacles majeurs à l'application, dans un pays donné, du matériel pédagogique mis au point dans d'autres pays, il y a le contexte linguistique et local. Les Autorités administratives Ramsar, le Bureau Ramsar, les ONG et d'autres organisations intéressées sont invitées à trouver des ressources et des moyens de faire traduire le matériel pédagogique/de référence approprié dans les langues locales et de l'adapter aux situations locales.
43. **Utilisation de la Banque d'experts des zones humides** – En 1998, le Bureau Ramsar a créé la Banque d'experts de la Convention sur les zones humides qui, au début de 1999 devrait compter près de 450 experts des zones humides. Conçue pour fournir un service aux gestionnaires des zones humides, elle permet de trouver les experts à même d'aider à résoudre des problèmes particuliers de gestion des zones humides. Dans le cadre du Programme d'information, la Banque d'experts sera élargie pour faciliter l'échange d'information et de connaissances. La 7e Session de la Conférence des Parties contractantes a également renforcé les capacités de la Convention dans ce domaine d'expertise technique en invitant chaque Partie contractante à nommer un correspondant (point focal) pour les questions relevant du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST). Il s'agit donc de créer, sous l'égide du Bureau Ramsar, un réseau mondial qui ouvre de nouvelles avenues donnant accès à des avis spécialisés. La Résolution établit des liens avec les organes scientifiques et techniques des conventions internationales avec lesquelles la Convention de Ramsar a conclu un Protocole d'entente ou de coopération, à savoir la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention du patrimoine mondial. En outre, elle établit le lien entre le GEST et d'autres organisations et réseaux d'experts tels que la Society of Wetland Scientists, l'Association internationale de limnologie, Global Wetlands Economics Network, pour donner aux gestionnaires des zones humides un meilleur accès à l'information et aux ressources dont disposent ces organismes. Dans le cadre des plans d'action nationaux pour les zones humides, les Parties contractantes sont invitées à prendre note de ces possibilités d'accès direct à une expertise technique et scientifique et à promouvoir cet accès comme il convient.

Éducation et formation classiques

44. **La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, éléments du programme scolaire officiel** – Dans le cadre de l'étude de CESP-zones humides (paragraphe 22 ci-dessus), il conviendra d'évaluer également la mesure dans laquelle les programmes pédagogiques classiques d'un pays contiennent les principes Ramsar de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. À cet égard, la participation d'un représentant du ministère de l'Éducation au Groupe d'étude 'CESP-zones humides' ou autre mécanisme approprié est fortement recommandée. Lorsque les principes Ramsar ne sont pas intégrés dans le programme scolaire, le Groupe d'étude 'CESP-zones humides' ou autre mécanisme approprié doit étudier et recommander à l'Autorité administrative les meilleurs moyens de corriger cette situation. Lorsque ces principes font partie du programme, les Parties contractantes sont invitées à communiquer les informations pertinentes au Bureau Ramsar pour que celui-ci puisse diffuser les données et proposer des modèles possibles à d'autres pays.
45. **Améliorer l'accès aux programmes de formation** – En 1998, le Bureau Ramsar a commencé à constituer un répertoire des options de formation en gestion des zones humides pour aider ceux qui cherchent à suivre une formation dans ce domaine. En janvier 1999, le répertoire contenait des informations concernant près de 100 options de formation; il est maintenant disponible sous forme imprimée ou sur le site Internet de la Convention. Dans le cadre de l'étude des besoins, capacités et options en matière de CESP-zones humides, les Parties contractantes devraient déterminer les options de formation en gestion des zones humides existant dans leur pays et inscrire cela dans leurs plans d'action. Leurs études devraient aussi comprendre les options de formation en CESP-zones humides. Cette information devrait être communiquée au Bureau Ramsar afin de figurer dans le répertoire des options de formation en gestion des zones humides.
46. **Entreprendre une analyse des besoins de formation.** – Il est utile de savoir qu'il existe des possibilités de formation mais il est encore plus important de fixer les priorités de formation au niveau national. Une première étape dans ce processus est l'établissement de priorités pour l'aide à la formation. Le Groupe d'étude 'CESP-zones humides' ou autre mécanisme approprié devrait appuyer ses recommandations à ce propos sur ses conclusions relatives aux groupes cibles prioritaires et aux facteurs qui menacent les zones humides du pays. Si le Groupe d'étude conclut, par exemple, que la principale menace pour les zones humides d'une certaine région résulte de la présence d'espèces végétales envahissantes, il est clair que la première priorité consistera à former les gestionnaires de sites et les parties prenantes aux techniques du contrôle et de l'éradication de ces espèces. Par ailleurs, si les gestionnaires locaux sous-évaluent les services et les avantages procurés par les zones humides lorsqu'ils approuvent des projets de mise en valeur, la priorité sera la formation aux techniques d'évaluation économique des zones humides.

Centres d'éducation et de sensibilisation

47. **Collaborer avec les centres d'éducation à l'environnement et aux zones humides** – De tels centres sont extrêmement bien placés pour promouvoir les principes de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et pour encourager la communication entre les "acteurs". Dans le cadre du programme *Wetlands Link International* (WLI), le Wildfowl and Wetlands Trust, au Royaume-Uni, a commencé à établir un réseau de communication entre ces centres afin d'encourager l'échange d'information. L'appendice II au présent programme décrit en plus grand détail le WLI. Dans le cadre du Programme d'information de la Convention de Ramsar, les actions suivantes sont recommandées afin de faire de l'initiative

WLI une pierre angulaire des actions internationales, régionales, nationales et locales en matière de CESP-zones humides:

- a. Le Bureau de la Convention de Ramsar et les Organisations internationales partenaires de la Convention chercheront à obtenir des ressources du secteur privé, entre autres, pour financer le WLI en tant que mécanisme essentiel pour l'éducation.
 - b. Le Bureau de la Convention de Ramsar fera la promotion du WLI sur son site Internet et encouragera les centres qui font partie du WLI à devenir des centres nationaux d'excellence pour la promotion de la CESP-zones humides.
 - c. Les Parties contractantes sont invitées, dans le cadre des activités de CESP-zones humides à envisager des accords de jumelage entre les centres d'éducation à l'environnement ou aux zones humides de leurs pays et d'autres pays, afin d'aider à promouvoir les objectifs du Programme d'information. Une fois que ces dispositions seront en place, les échanges de personnel et les liens Internet devraient devenir une priorité.
 - d. Les Parties contractantes sont invitées à signaler l'existence du réseau WLI aux centres spécialisés dans l'environnement et les zones humides de leurs pays afin qu'ils puissent contribuer à l'échange d'information et d'avis d'experts.
 - e. Les correspondants nationaux pour la CESP-zones humides devraient collaborer étroitement avec les centres qui font partie du WLI et, au besoin, accueillir un représentant de ces centres au Groupe d'étude 'CESP-zones humides' ou autre mécanisme approprié.
 - f. L'expérience du réseau WLI dans la mise en place de centres d'éducation sera documentée et publiée pour aider tous ceux qui souhaitent en faire autant.
48. **Chercher à créer des centres d'éducation à l'environnement et aux zones humides** – Dans le cadre du Programme d'information, ces centres sont considérés comme des éléments vitaux de l'application du Plan d'action CESP-zones humides. La gamme des fonctions que ces centres peuvent fournir a été décrite ci-dessus, outre le fait qu'ils peuvent offrir une expérience pratique concernant les zones humides. L'expérience a également démontré que ces centres peuvent apporter des avantages économiques considérables au plan local, par l'intermédiaire de l'écotourisme. Dans la formulation de plans d'action nationaux de 'CESP-zones humides', les Parties contractantes sont priées d'envisager d'inclure des dispositions pour la création de centres d'éducation à l'environnement ou aux zones humides qui peuvent servir de carrefour pour les activités d'éducation et de sensibilisation. Pour les pays en transition économique ou les pays en développement, ces centres peuvent aussi apporter des avantages financiers substantiels en encourageant le développement durable.
49. **Faire participer les centres d'interprétation de l'environnement** – Les musées, les jardins zoologiques, les aquariums, les jardins botaniques et institutions semblables ont parfois beaucoup à offrir au sens où ils fournissent des avis techniques et offrent au grand public une éducation à l'environnement. Ils sont généralement très populaires et, de ce fait, tout désignés pour faire naître un intérêt pour les zones humides. Les Parties contractantes sont invitées à nouer des partenariats et à travailler en collaboration avec ces centres spécialisés afin de promouvoir les valeurs et l'importance des zones humides. Dans le cadre

du Programme d'information, ces institutions devraient être encouragées à se joindre à l'initiative Wetlands Link International décrite ci-dessus.

Appendice I

Les groupes cibles prioritaires du Programme d'information de la Convention sur les zones humides

A) LE PUBLIC EN GÉNÉRAL

Groupes cibles/individus	Raisonnement	Comportement recherché
Propriétaires (en particulier ceux qui ont la responsabilité de gérer des zones humides)	Il s'agit de personnes qui prennent des décisions ayant une incidence directe sur les zones humides. Ramsar doit les informer et leur donner accès à des informations spécialisées.	L'utilisation durable des zones humides conformément au principe Ramsar d'utilisation rationnelle.
Populations autochtones et communautés locales	Beaucoup de populations autochtones et de communautés locales qui vivent en association avec les zones humides savent comment gérer ces écosystèmes de façon durable. Ramsar devrait encourager l'échange de l'expérience de ces populations avec celle d'autres gestionnaires des zones humides.	Échanger les connaissances autochtones et communautaires relatives à l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. Encourager les populations autochtones du monde entier à poursuivre l'utilisation durable des zones humides.
Les femmes	Faire participer davantage de femmes à la gestion des zones humides est une priorité car, dans beaucoup de sociétés, elles tendent à jouer un rôle de premier plan dans la cellule familiale et sont plus disposées à changer de mode de vie. Elles communiquent parfois davantage avec les enfants de la famille.	La participation de l'ensemble de la famille à la promotion et à la réalisation de l'utilisation durable (rationnelle) des zones humides
Les enfants	Les enfants sont les gestionnaires/gardiens de l'environnement de l'avenir et Ramsar doit veiller à ce qu'ils aient conscience de l'importance des zones humides et des moyens de les utiliser rationnellement.	Faire en sorte que les jeunes prennent la responsabilité de conserver et d'utiliser rationnellement les zones humides.

Les organisations non gouvernementales, nationales et locales	Dans beaucoup de pays, les ONG locales jouent un rôle actif vital. Il faut mettre à leur disposition des informations spécialisées.	Favoriser, promouvoir et faciliter l'utilisation rationnelle des zones humides à tous les niveaux.
Les responsables de moyens de communication électroniques et imprimés	La communication de messages positifs, chargés d'informations sur les zones humides, à la communauté en général peut être accélérée par l'intermédiaire d'articles et de nouvelles communiqués par moyens électroniques et imprimés.	La reconnaissance des nombreuses fonctions, des services et des avantages fournis par les zones humides reflétée par une couverture plus large et mieux informée des questions relatives aux zones humides dans les médias.
Chefs de communautés et personnalités – athlètes, sportifs, personnalités religieuses, artistes, etc.	Les chefs de communautés peuvent se servir de leur image publique pour attirer l'attention sur ces questions; ceux qui s'intéressent à la conservation des zones humides peuvent être les meilleurs ambassadeurs de Ramsar	Promouvoir les idéaux et les principes de la Convention de Ramsar pour mieux sensibiliser la communauté et éliminer les images négatives que l'on a des zones humides.

B) LES GOUVERNEMENTS À TOUS LES NIVEAUX

Groupes cibles/individus	Raisonnement	Comportement recherché
Décideurs et planificateurs de l'environnement dans les collectivités locales et les administrations gouvernementales nationales, provinciales et d'État	Ces fonctionnaires sont des décideurs clés à l'échelle sous-régionale et au niveau national. Leurs décisions peuvent avoir un effet direct sur les zones humides, aussi bien positif que négatif, soit au niveau local, soit à l'échelle du bassin hydrographique/bassin versant.	Faire en sorte que les zones humides soient prises en compte pour toutes leurs fonctions, services et avantages dans les processus décisionnels et de planification afin que cessent la perte et la dégradation des zones humides. Faire en sorte que les fonctionnaires en question adoptent la restauration et la remise en état des zones humides comme instruments de gestion de l'environnement.
Gestionnaires des zones humides (gardiens, guides, etc.) dans les administrations nationales, provinciales/d'État et locales	Ces personnes ont besoin de conseils sur les meilleures pratiques de gestion des écosystèmes de zones humides, en particulier lorsqu'elles gèrent des sites Ramsar.	Utilisation durable des zones humides conformément aux principes Ramsar d'utilisation rationnelle.

<p>Autorités administratives nationales pour la Convention de Ramsar</p>	<p>Elles devraient avoir à leur disposition les meilleures informations en vue de l'application et de la diffusion.</p>	<p>S'acquitter de toutes les obligations découlant de la Convention de Ramsar et créer les cadres politiques, administratifs et programmatiques nécessaires pour l'action à tous les niveaux. Travailler en partenariat avec ceux qui sont chargés de l'exécution d'autres conventions internationales et régionales de l'environnement.</p>
<p>Autorités administratives nationales et points focaux pour d'autres conventions relatives à l'environnement</p>	<p>S'il doit y avoir une approche plus intégrée de la gestion des terres et des ressources d'eau, y compris des zones humides, il est nécessaire de susciter une plus grande compréhension et un plus grand intérêt pour la Convention de Ramsar chez ceux qui sont chargés de l'application d'autres conventions.</p>	<p>Travailler en partenariat avec ceux qui sont chargés d'appliquer la Convention de Ramsar et toutes les autres conventions internationales et régionales de l'environnement afin de réaliser des programmes intégrés d'application.</p>
<p>Comités consultatifs nationaux pour la Convention de Ramsar et d'autres conventions relatives à l'environnement (par exemple, les Comités nationaux Ramsar)</p>	<p>S'il doit y avoir une approche plus intégrée de la gestion des terres et des ressources d'eau, y compris des zones humides, il est nécessaire de susciter une plus grande compréhension et un plus grand intérêt pour la Convention de Ramsar chez ceux qui conseillent les gouvernements à propos de l'application de Ramsar et d'autres conventions.</p>	<p>Travailler en partenariat avec ceux qui sont chargés d'appliquer la Convention de Ramsar et toutes les autres conventions internationales et régionales de l'environnement, afin de parvenir à des programmes d'application intégrés.</p>
<p>Les ministres responsables de tous les portefeuilles du développement durable et des conventions relatives à l'environnement ainsi que les membres du Parlement – national, d'État/provincial et local</p>	<p>Ramsar a besoin d'obtenir l'aide de ces ministres et de tous les membres du gouvernement car ils ont un effet direct sur l'établissement des politiques, l'attribution des budgets, etc. Des membres du Parlement (ceux qui sont dans les partis d'opposition) pourraient un jour occuper ces postes.</p>	<p>Reconnaissance de l'intérêt d'utiliser la Convention de Ramsar comme instrument positif pour promouvoir l'utilisation durable des zones humides et des ressources d'eau.</p>

Organismes d'aide nationaux, bailleurs de fonds bilatéraux	La Convention doit s'assurer qu'il y a une bonne compréhension générale concernant ses fonctions chez ces organisations qui traitent avec les gouvernements en ce qui concerne différentes questions de développement durable. Ramsar doit veiller à ce que les fonctionnaires pertinents soient informés et à même de soutenir les principes de Ramsar dans le cadre de projets pratiques, dans chaque Partie contractante.	Appui aux projets compatibles avec les principes Ramsar d'utilisation rationnelle et rejet des projets qui entraînent la destruction ou la dégradation des zones humides.
Les ambassadeurs et le personnel des missions à l'étranger	Il importe que ces fonctionnaires comprennent pleinement la Convention de Ramsar et son <i>modus operandi</i> afin que les gouvernements nationaux puissent être mieux informés.	Reconnaissance de l'intérêt d'utiliser la Convention de Ramsar comme instrument positif pour promouvoir l'utilisation durable des zones humides et des ressources d'eau.

C) ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Groupes cibles/individus	Raisonnement	Comportement recherché
Organisations mondiales – Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Partenariat global pour l'eau, etc.	La Convention doit veiller à ce que les organisations qui traitent avec les gouvernements de différentes questions de développement durable comprennent bien le sens de ses activités. Lorsque les organisations ont des programmes de financement, Ramsar doit faire en sorte que les fonctionnaires pertinents soient bien informés et à même de soutenir les principes Ramsar à travers des projets pratiques, dans chaque Partie contractante.	Appui aux projets compatibles avec le principe Ramsar d'utilisation rationnelle et rejet des projets qui entraînent la destruction ou la dégradation des zones humides.
Organisations régionales – Programme régional océanien de l'environnement, Commission européenne, Communauté d'Afrique australe pour le	Comme ci-dessus.	

développement (SADC), Banques régionales de développement, etc.		
ONG mondiales partenaires et autres ONG régionales et internationales	Les quatre ONG Partenaires de Ramsar (UICN, WWF, Wetlands International et BirdLife) sont toutes actives et efficaces dans leur promotion de la Convention de Ramsar. Il faut que d'autres ONG internationales et régionales communiquent le message de Ramsar.	Favoriser, promouvoir et faciliter l'utilisation durable des zones humides à tous les niveaux.
Les secrétariats d'autres instruments sur l'environnement (CDD, CLD, CMS, FCCC, CITES, Patrimoine mondial, MAB)	Il est essentiel de renforcer la synergie entre les conventions aux niveaux mondial et national.	Œuvrer en partenariat avec ceux qui sont responsables de l'application de la Convention de Ramsar et de toutes les autres conventions internationales et régionales de l'environnement afin de parvenir à des programmes d'application intégrés.

D) LE SECTEUR PRIVÉ

Groupes cibles/individus	Raisonnement	Comportement recherché
Bailleurs de fonds éventuels	Ramsar prône l'utilisation durable des zones humides et doit donc faire en sorte que le secteur privé participe afin de garantir que les activités entreprises par ce secteur ne soient pas contraires aux objectifs de la Convention.	Appui à des projets compatibles avec le principe d'utilisation rationnelle de Ramsar et rejet de projets qui entraîneraient la destruction ou la dégradation des zones humides.
Principaux secteurs des affaires <ul style="list-style-type: none"> • eau et assainissement • irrigation et adduction d'eau • agriculture • mines 	Dans ces secteurs, entre autres, se trouvent les industries qui sont le plus susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les zones humides. Ramsar doit encourager ces entreprises à adopter des pratiques qui n'aboutissent pas à la disparition des zones humides.	Appui à des activités compatibles avec les principes d'utilisation rationnelle de Ramsar et rejet de projets qui entraîneraient la destruction ou la dégradation des zones humides. Favoriser, promouvoir et faciliter l'utilisation rationnelle des zones humides à tous les niveaux.

<ul style="list-style-type: none"> • foresterie • pêche • gestion de l'environnement • tourisme 		
Associations professionnelles	Ramsar devrait encourager les associations professionnelles à appliquer les pratiques d'utilisation rationnelle de Ramsar.	Favoriser, promouvoir et faciliter l'utilisation rationnelle des zones humides à tous les niveaux.

E) SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET INSTITUTIONS COGNITIVES

Groupes cibles/individus	Raisonnement	Comportement recherché
Ministères de l'Éducation, autorités chargées d'établir les programmes, conseils d'étude et universités	Tous peuvent aider à faire inscrire la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes scolaires et autres programmes officiels.	Soutenir l'application des éléments pertinents de plans d'action CESP-zones humides fondés sur le présent Programme d'information.
Associations nationales et internationales d'enseignants	L'intégration des principes Ramsar dans les programmes d'enseignement et d'apprentissage peut généralement être accélérée si l'on travaille en collaboration avec les associations d'enseignants.	Soutenir l'application des éléments pertinents de plans d'action CESP-zones humides fondés sur le présent Programme d'information.
Réseaux nationaux et internationaux, associations et conseils d'éducation à l'environnement	Les questions concernant les zones humides et l'eau peuvent être intégrées dans le programme et d'autres matériels pédagogiques conçus par ces organisations.	Soutenir l'application des éléments pertinents de plans d'action CESP-zones humides fondés sur le présent Programme d'information.
Centres pour les zones humides/ l'environnement, zoos, aquariums, jardins botaniques, etc.	Ce sont des lieux rêvés pour promouvoir le message Ramsar et les efforts devraient être intensifiés en vue de garantir qu'ils aient à disposition des informations et du matériel pertinents.	Soutenir l'application des éléments pertinents de plans stratégiques de CESP-zones humides fondés sur le présent Programme d'information.
Réseaux nationaux et internationaux de	Les réseaux de bibliothèques sont des lieux	Soutenir l'application des éléments pertinents de

bibliothèques	excellents pour rendre l'information sur Ramsar et les zones humides encore plus accessible à la communauté en général.	plans d'action CESP- zones humides fondés sur le présent Programme d'information.
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Appendice II

Programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl & Wetlands Trust

C'est en 1990 que le Wildfowl & Wetlands Trust, ONG ayant son siège au Royaume-Uni, a lancé le programme Wetland Link International (WLI) pour aider des organisations du monde entier à créer ou à améliorer leurs propres centres d'éducation aux zones humides. Répondant au surnom affectueux de 'Wellie' (pour WLI), le programme a commencé avec une poignée de centres situés en Australie, aux Etats-Unis, en France, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, à Singapour et à la Trinité-et-Tobago pour s'adresser, au bout de quelque temps, à plus de 900 personnes, groupes et organisations qui, dans plus de 100 pays, sont reliés à la base de données du WLI.

Le bulletin, publié deux fois par an, reste le principal organe de communication du réseau et des projets ont été conçus, au coup par coup, depuis neuf ans: formation, création de centres, programmes plus généraux d'éducation et de sensibilisation du public.

Le programme a reçu un financement de départ provenant du secteur privé mais, depuis cinq ans, c'est le Wildfowl & Wetlands Trust qui couvre les coûts administratifs et le salaire du Coordonnateur et, malheureusement, cette source de financement s'est tarie depuis mai 1998.

Le Wildfowl & Wetlands Trust a le projet de poursuivre ce programme et cherche activement des ressources financières pour pouvoir lui imprimer un nouvel élan. Il souhaite élargir le champ d'action du WLI régénéré, en vue d'aider des personnes et des organisations à élaborer des programmes d'enseignement et de communication relatifs aux zones humides, tant dans les centres qu'au-delà de ces centres. A cet égard, un des instruments majeurs sera "l'espace des connaissances" logé à l'intérieur du site Internet du Wildfowl & Wetlands Trust. Cet espace contiendra une base de données sur les ressources et les informations clés en matière d'enseignement et de communication pour les zones humides pour contribuer au renforcement des centres d'éducation aux zones humides.

Quelques mots sur le Wildfowl & Wetlands Trust

Cette organisation, dont le siège se trouve au Royaume-Uni, a plus de 50 ans d'histoire et gère huit centres d'accueil des visiteurs dans le pays. Elle est en train d'en créer un neuvième, The Wetland Centre, London et a aidé de nombreuses personnes et organisations à créer leurs propres centres, dans le monde entier. Le plus célèbre des centres du Wildfowl & Wetlands Trust se trouve à Slimbridge, dans l'ouest de l'Angleterre, où Sir Peter Scott fonda l'organisation, en 1946.

Chaque année, les centres accueillent 750 000 visiteurs et ce chiffre devrait dépasser le million en 2000, avec l'ouverture du neuvième centre à Londres.

Rendre le public plus conscient des valeurs et avantages des zones humides, améliorer l'éducation à ce sujet: ce sont deux des grands objectifs du Wildfowl & Wetlands Trust qui, à cet effet, a conçu de nombreux programmes, notamment les campagnes Pondwatch et Waterlands (1988-1994), les programmes Explorer pour les écoles, les programmes d'interprétation/exposition (avec, en particulier, la création de Discovery Centres, Learning through Play Centres – Centres de découverte et d'apprentissage par le jeu). Le Wildfowl & Wetlands Trust coordonne également le Groupe de spécialistes de l'éducation et de la sensibilisation de Wetlands International.

Pour tout renseignement: **Doug Hulyer**, Directeur des programmes de la conservation, Wildfowl & Wetlands Trust, Slimbridge, Glos. GL2 7BT, R.-U. Tél. (+44) 1453890333 poste 224.
Télécopieur (+44) 1453890827; Courrier électronique: doug.hulyer@wwt.org.uk